

Annexe 2 :

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation assistante vernisseuse / assistant vernisseur AFP dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes: Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus.
3c	Travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour <ul style="list-style-type: none"> • dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, • à hauteur d'épaule ou au-dessus, • en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides).
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion Travaux impliquant des substances ou des préparations ³ dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques : <ol style="list-style-type: none"> 4. liquides inflammables (H225) 6. substances et préparations autoréactives (H242)
5b	Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances et préparations qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable
6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes <ol style="list-style-type: none"> 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372), 6. sensibilisation cutanée (H317), 9. toxicité pour la reproduction (H360, H361).
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, tel que poussière de mastic
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise								
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement		
Soulever manuellement, porter et déplacer de lourdes charges Accomplir des travaux en position voûtée, à genoux ou en hauteur, au-dessus des épaules	<ul style="list-style-type: none"> • Surcharge de l'appareil locomoteur • Mauvaise posture et mouvements défavorables 	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le déroulement du travail sur le plan ergonomique • Utiliser une technique correcte pour lever les charges • Utiliser les moyens auxiliaires de levier • Alternier les activités • Respecter les pauses de repos Suva 44018.f «Soulever et porter correctement une charge » CFST BR 6245.f «Manutention de charges» Directive sur l'ordonnance 3 sur la loi sur le travail «Explications sur l'art. 25, paragraphe 2» Suva 88213.f «Les pros protègent leurs genoux! - Le protège-genoux adapté à chaque situation»	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	1 ^{ère} an apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	-		
Travailler avec l'air comprimé	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Projection d'éléments • Pénétration d'air dans le corps par les blessures de la peau • Contrecoup des raccords de tuyaux 	4c 4g	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les instructions du mode d'emploi • Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Suva LC 67054.f «Air comprimé» Suva 84015.f «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit»	1 ^{ère} an appr.	1 ^{ère} an appr.	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	-		
Travailler avec les nettoyeurs à haute pression	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit • Etre touché (par des objets projetés) • Brûlures 	4c 8b	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les instructions du mode d'emploi • Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat 	1 ^{ère} an apprent.	-	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	-		
Manipulation de matières dangereuses telles que mastic, durcisseurs, laques, dissolvants, produits de nettoyage et agents de polissage	<ul style="list-style-type: none"> • Danger d'incendie, d'explosion • Irritation de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires • Brûlures corrosives • Allergies, eczéma • Blessures des yeux (éclaboussures) 	5a 5b 6a	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes des feuilles de sécurité • Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat • Protection de la peau Suva 11030.f «Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir» Suva 44074.f «Protection de la peau au travail» Suva 44067.f «Que faire des déchets toxiques?»	1 ^{ère} -2 ^{ème} année apprent.	1 ^{ère} -2 ^{ème} année apprent.	1 ^{ère} -2 ^{ème} année apprent.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an apprent.	2 ^{ème} an apprent.	-		

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ^z	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Manipulation des couleurs contenant de l'isocyanate, colles et de matières synthétiques (laque PU, laque 2K)	<ul style="list-style-type: none"> Intoxications Difficultés respiratoires, asthme 	6a	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes des feuilles de sécurité Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat (appareil d'isolation comme protection des voies respiratoires, par ex. masques respiratoires) Protection épidermique Suva 44054.f «Pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane»	2 ^{ème} an apprent	2 ^{ème} an apprent	2 ^{ème} an apprent	Formation et mise en pratique	2 ^{ème} an apprent	-	-
Affûtage et polissage d'éléments, à la main ou avec des machines sabler les pièces simples	<ul style="list-style-type: none"> Blessures des yeux dues à la poussière et aux éclats Atteinte des voies respiratoires nuisible à la santé Irritations de la peau et des muqueuses Allergie, eczéma Éléments projetés Bruit 	4c 4d 6b 8b	<ul style="list-style-type: none"> Aspirer la poussière (utiliser un aspirateur) Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Respecter les indications du mode d'emploi Suva 66113.f «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières - Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation» Suva 84015.f «Vous disiez? Questions-réponses sur le bruit»	1 ^{ère} -2 ^{ème} année apprent	1 ^{ère} -2 ^{ème} année apprent	1 ^{ère} an appr.	Formation et mise en pratique	1. Lj	2 ^{ème} an apprent	-
Montage et démontage de simples éléments de carrosserie	<ul style="list-style-type: none"> Etre touché par des objets projetés et des éclats Etre bloqué, happé Coupures 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les consignes du fabricant N'utiliser que des outils appropriés et en bon état Port de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Suva LC 67078.f «Outillage manuel» Suva LC 67092.f «Machines électriques portatives»	2. Lj	1 ^{ère} an appr.	-	Formation et mise en pratique	2 ^{ème} an apprent	-	-
Manipulation de ponts de chargement hauts placés, de cabines et dispositifs de levage comme par exemple pont élévateur à 2 ou 4 colonnes, cric, vérin de fosse, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Etre bloqué, coincé, écrasé, happé 	8b	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les indications du mode d'emploi Ne pas se tenir ou se coucher sous un véhicule qui n'est pas assuré mécaniquement Ne pas manipuler, ponter, supprimer ou modifier les installations de sécurité Port de vêtements de sécurité et de l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat Suva LC 67102.f «Elévateurs de véhicules»	1 ^{ère} an appr.	1 ^{ère} an appr.	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an appr.	2 ^{ème} an apprent	-
Nettoyage et entretien des installations, machines, outils et appareils d'application	<ul style="list-style-type: none"> Blessures dues à la mise en marche inattendue de l'appareil 	8c	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les instructions du mode d'emploi et les consignes de sécurité Port de l'équipement de protection individuel 	1 ^{ère} an appr.	1 ^{ère} an appr.	1 ^{ère} an appr.	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an appr.	2 ^{ème} an apprent	-

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ^z	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
			(EPI) adéquat Suva LC 84040.f «Dépliant: Huit règles vitales pour la maintenance»							
Travaux avec échelles, échafaudage roulant, podium de travail	• Chute	10a	<ul style="list-style-type: none"> Manipulation correcte des échelles Suva 84070.f «Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles» Savoir utiliser échafaudage roulant et le podium de travail. S'assurer, si nécessaire, contre les chutes; veiller à ce que la place de travail ne présente pas de danger (chute d'objets ou de liquides) <p>Suva LC 84018.f «Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants» Suva LC 67076.f «Passerelles de travail, escaliers et plates-formes de maintenance» Suva LC 67150.f «Echafaudages roulants»</p>	1 ^{ère} an appr.	1 ^{ère} an appr.	-	Formation et mise en pratique	1 ^{ère} an appr.	2 ^{ème} an apprent	-

Légende : CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01. juin 2017.

Zofingen, 06. avril 2017

Schweizerischer Carrossierverband VSCI

Le président a.i.

Chef du département de formation

sig. Marco Flückiger

sig. Thomas Rentsch

Fédération des Carrossiers Romands FCR

Le président

Le secrétaire

sig. Armin Haymoz

sig. François Barras

Association Suisse des Maîtres Vernisseurs Industriels (ASMVI)

Le président

Responsable de formation

sig. Mario Schlatter

sig. Daniel Negossa

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 06. mars 2017.

Berne, le 09. mai 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

sig. Jean-Pascal Lüthi

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités